

DÉFINITION DES ÉPREUVES ÉCRITE ET ORALE DU BACCALAURÉAT DANS LES SÉRIES TECHNOLOGIQUES

Réf. : Note de service n°2006-07 DU 19 mai 2006
(B.O. n°23 du 8 juin 2006)

Applicable à compter de la session 2007

Les dispositions de la présente note de service actualisent la définition des épreuves écrite et orale de contrôle du baccalauréat, en référence aux programmes de philosophie applicables à compter de la rentrée scolaire 2006 dans les séries technologiques et remplacent, à compter de la session 2007 de l'examen, les définitions d'épreuves antérieures dans ces séries (N.S. n° 83-252 du 28 juin 1983 et n° 90-253 du 17 septembre 1990 et N.S. n° 94-209 du 19 juillet 1994 pour l'oral de contrôle).

Il est rappelé que pour les séries sciences médico-sociales (SMS), sciences et technologies de la gestion (STG), sciences et technologies de laboratoire (STL), sciences et technologies industrielles (STI) dont la spécialité "arts appliqués" et la série hôtellerie, le programme de référence pour l'épreuve est celui publié par arrêté du 26 juillet 2005 (B.O. hors-série n° 7 du 1er septembre 2005).

Pour la série techniques de la musique et de la danse (TMD), le programme de référence est celui de la série scientifique (S) publié par arrêté du 27 mai 2003 (B.O. n° 25 du 19 juin 2003).

ÉPREUVE ÉCRITE

Durée : 4 heures.

Séries SMS, STG, STI (dont "arts appliqués"), STL, hôtellerie : coefficient 2.

Série TMD : coefficient 3.

Pour toutes les séries, trois sujets sont proposés aux candidats ; deux de ces sujets sont des sujets de dissertation ; le troisième est constitué par une explication de texte philosophique. Pour le troisième sujet, il faut que le texte, emprunté à un auteur qui figure dans la liste du programme, se rapporte à une ou plusieurs notions du programme. Le texte choisi sera accompagné de questions qui en guideront l'étude.

La consigne suivante figurera à la suite du texte et avant l'énoncé des questions : "*Pour expliquer ce texte, vous répondrez aux questions suivantes, qui sont destinées principalement à guider votre rédaction. Elles ne sont pas indépendantes les unes des autres et demandent que le texte soit d'abord étudié dans son ensemble*".

Des sujets particuliers sont élaborés pour les candidats de la série TMD. Pour toutes les autres séries et spécialités, les sujets sont communs.

Recommandations pour la formulation des sujets

A) Pour l'énoncé des sujets de dissertation, on évitera :

1. les rédactions trop générales dont le rapport avec une ou plusieurs notions du programme n'apparaît pas clairement ;
2. dans le libellé du sujet, l'emploi de termes techniques ou de termes exigeant la connaissance d'une doctrine philosophique déterminée ;
3. les sujets exigeant des connaissances trop spécialisées ;
4. les sujets constitués par une citation.

D'une façon générale, les sujets de dissertation seront libellés sous la forme d'une question, renvoyant explicitement à un problème directement relatif à une au moins des notions du programme.

B) Pour le troisième sujet, l'explication d'un texte philosophique :

1. Le texte proposé doit être simple.
2. Les questions n'ont pas pour but principal de vérifier ponctuellement la compréhension du texte par les candidats, mais d'abord d'aider et de guider ceux-ci dans la rédaction de l'explication.

On évitera donc les questions suggérant de reprendre simplement le texte ou de donner le sens de certaines expressions indépendamment de la compréhension d'ensemble du passage, comme on évitera les questions invitant à une dissertation générale sans rapport avec l'idée principale ou la thèse du texte.

On veillera en revanche à proposer des questions susceptibles de guider vraiment l'étude du texte. À cette fin :

- a) On invitera d'abord le candidat à dégager (en retenant la formule la plus appropriée à la nature du texte) son objet, son idée principale, puis son organisation.
- b) On lui demandera ensuite d'expliquer deux ou trois points particuliers (mots, expressions ou phrases) en l'incitant à préciser leur rapport à l'idée générale et à l'organisation du passage.
- c) La dernière question, en proposant la discussion de l'idée centrale du texte, devra permettre au candidat d'en préciser la signification et de faire apparaître le problème dont il est question.

ÉPREUVE ORALE

- Épreuve orale de contrôle séries SMS, STG, STI, STL, hôtellerie

Durée : 20 min.

Temps de préparation : 20 min.

Coefficient : 2.

- Épreuve orale de deuxième groupe et épreuve orale de contrôle série TMD

Durée : 20 min.

Temps de préparation : 20 min.

Coefficient : 3.

Le candidat présente à l'examinateur la liste des textes étudiés, empruntés ou non à une même œuvre, parmi les œuvres des auteurs inscrits au programme. La liste présentée par les élèves d'un établissement public ou privé sous contrat sera signée par le professeur, visée par le chef d'établissement et annexée au livret scolaire. Le candidat se présente à l'épreuve avec un exemplaire des textes de sa liste.

Si certains candidats, notamment individuels, se présentent sans liste, l'absence de celle-ci est consignée au procès verbal de l'épreuve.

L'épreuve orale portera sur l'un des textes présentés ou, à défaut, sur un bref texte proposé par l'examineur, en liaison avec les notions du programme. L'interrogation devra permettre au candidat de faire preuve de connaissances élémentaires (vocabulaire, problèmes fondamentaux...), de tirer parti de ses qualités de réflexion et d'expression, ainsi que des lectures qu'il a pu faire au cours de l'année.